

2011 | A | 1595

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le **23 MAI 2011**

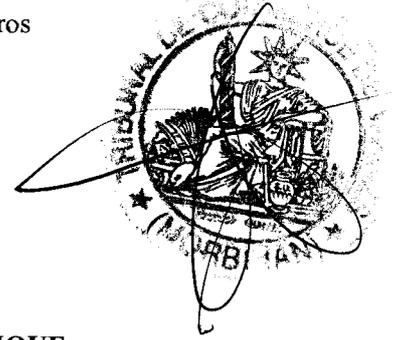
FB INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 166 870 euros

Siège social : 1 chemin de Beau Soleil

56230 QUESTEMBERT (Morbihan)

501 142 509 RCS VANNES



DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 MARS 2011

L'an deux mille onze,

et le vingt et un mars,

Franck BRIAND associé unique de la société FB INVEST, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- **Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,**
- **Modification corrélative de l'article 6 des statuts**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, l'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf (9) mois, qui a commencé à courir le 1er juillet 2010 et se terminera le 31 mars 2011.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

"Article 6 - EXERCICE SOCIAL"

"L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

FM

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique gérant
Franck BRIAND
(signature)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'B' with a horizontal line extending to the left and another loop at the bottom.